

ARRÊTÉ

SITES

Le Ministre de l'Urbanisme
et du Logement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble formé sur la commune de Marolles-en-Brie (Val de Marne) par le centre ancien du village constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 21 mai 1980 par le conseil municipal de MAROLLES-en-BRIE ;

VU la délibération du 13 mai 1981 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département du Val de Marne ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques, du département du Val de Marne l'ensemble formé sur la commune de MAROLLES-en-BRIE par le centre ancien du village et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

Section C du cadastre :

à partir de l'intersection entre la Rue du Pressoir et le Chemin de derrière les Clos :

- la rue du Pressoir

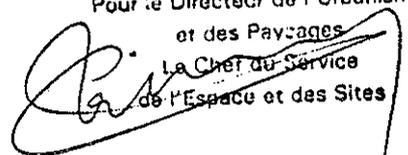
- la limite Est de la parcelle 153

- la mitoyenneté de la parcelle 187 avec les parcelles 50, 51, 54, 186 et 57
- la mitoyenneté de la parcelle 187 avec la parcelle 63 et son prolongement jusqu'à la limite Nord Ouest de la parcelle 63
- la limite Sud Est des parcelles 64 et 157 (non comprises)
- la rue des Orfèvres
- le chemin de derrière les Clos
- mitoyenneté de la parcelle 65 avec les parcelles 73, 72, 66 et 67
- la traversée du CVO n° 3
- la mitoyenneté de la parcelle 182 avec les parcelles 202, 203 et 133.
- la mitoyenneté des parcelles 137 et 132 et son prolongement jusqu'à la limite Sud de la parcelle 137
- la mitoyenneté de la parcelle 193 a avec les parcelles 137, 138 et 170
- la mitoyenneté des parcelles 141 et 193 a et son prolongement par une ligne fictive de 130 mètres jusqu'à la limite Nord de la parcelle 148 (non comprise)
- la limite Nord de la parcelle 148 (non comprise) et son prolongement jusqu'à l'axe du CVO n° 3
- le CVO n° 3
- le CVO n° 1 de Marolles à Villecresnes dit Avenue de la Gare
- la mitoyenneté des parcelles 207 et 27 avec les parcelles 30, 32, 33 et 37
- la limite Nord de la parcelle 27 (non comprise)
- la mitoyenneté des lieux-dits "le Village" et "les Gravières"
- le chemin de derrière les Clos jusqu'à son intersection avec la rue du Pressoir (point de départ).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Val de Marne et au Maire de la commune de MAROLLES-en-BRIE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 21 JUIL. 1982

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
Le Chef du Service
de l'Espace et des Sites



L. CHABASON